



Arrêté portant organisation d'une enquête publique relative à l'établissement des zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Saint-Laurent d'Agnny,

Le Président du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors, ci-après dénommé « le SYSEG »,
VU le Code de l'Environnement, Titre II, livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet susvisée ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU la loi n°2016-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU la décision n°2016-ARA-DUPP-00106 du 8 décembre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne – Rhône-Alpes ;
VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 25 janvier 2018 désignant Monsieur Claude FRANCOIS, en qualité de Commissaire enquêteur ;
VU la délibération n°2018-09 du Comité syndical en date du 12 mars 2018, portant approbation des zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint-Laurent d'Agnny et engagement de l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint-Laurent d'Agnny, tels qu'approuvés en séance du Comité syndical du 12 mars 2018, seront soumis à enquête publique du lundi 14 mai au mercredi 30 mai 2018.

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude FRANCOIS a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Les dossiers des projets de zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint-Laurent d'Agnny, accompagnés des avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés du lundi 14 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus (17 jours) :

- En mairie de Saint-Laurent d'Agnny, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis, mercredis, jeudis, samedis de 9 heures à 11 h 30, les lundis et vendredis de 13 h 30 à 18 heures ;
- Au siège du SYSEG, du lundi au vendredi du 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;

Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet suivant : <http://www.syseg.fr> du lundi 14 mai à 8 h 30 au mercredi 30 mai 2018 à 17 heures.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition dans les locaux du SYSEG.

ARTICLE 4 :

Par décision motivée auprès de l'autorité compétente, le Commissaire enquêteur pourra décider de proroger la durée de l'enquête publique pendant une durée maximale de 15 jours, suivant les conditions prévues.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, remarques ou suggestions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège du SYSEG à l'adresse suivante :

**Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors – SYSEG
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS**

Les observations du public sont consultables et communicables à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées par courriel au Commissaire enquêteur à l'adresse dédiée suivante : zonages-eu-ep-slda@syseg.fr

Les différents courriels transmis au Commissaire enquêteur seront consultables pendant la durée de l'enquête sur les registres papiers et sur un fichier informatique téléchargeable à l'adresse suivante : <http://syseg.fr>

ARTICLE 5 :

Le Commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et heures suivantes :

**Jeudi 17 mai 2018
De 9 heures à 11 heures**

**Mairie de Saint-Laurent d'Agny
28, route de Mornant
69440 SAINT-LAURENT D'AGNY**

**Mercredi 30 mai 2018
De 15 heures à 17 heures**

**SYSEG
262, rue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS**

ARTICLE 6 :

Toute personne souhaitant des précisions ou renseignements sur le dossier d'enquête pourra en faire la demande auprès de Monsieur Gérard FAURAT, Président du SYSEG, sur rendez-vous au siège du SYSEG ou au courriel suivant : syseg@smagga-syseg.com

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A partir de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de un mois pour transmettre au Président du SYSEG, les dossiers avec ses rapports et conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée au SYSEG et adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Toute personne physique ou morale peut demander à Monsieur le Président du SYSEG communication de ces conclusions motivées.

Le public pourra consulter les rapports et les conclusions motivées au SYSEG aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures), ainsi que sur internet à l'adresse suivante : www.syseg.fr

Les rapports et conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au SYSEG et sur internet à l'adresse <http://www.syseg.fr> ainsi qu'en Préfecture du Rhône durant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Au vu du dossier d'enquête publique, des rapports et conclusions du Commissaire enquêteur, le Comité syndical du SYSEG se prononcera par délibération sur l'approbation de la ou des modifications notifiées dans les conclusions.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Le Progrès ;
- L'Essor.

Cet avis sera affiché en Mairie de Saint-Laurent d'Agnay et devant les locaux du SYSEG, et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet du département du Rhône ;
- A Monsieur le Maire de Saint-Laurent d'Agnay ;
- A Monsieur le commissaire enquêteur ;
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Brignais, le 6 avril 2018

Le Président

Gérard FAURAT

